

**Réunion conjointe
AFRALO/AfrICANN**

Panama, mercredi 27 juin 2018

Déclaration

Nous, les membres de la communauté africaine de l'ICANN participant au forum de politiques de l'ICANN62 à Panama et assistant à la réunion conjointe AFRALO/AfrICANN du mercredi 27 juin 2018, avons débattu du règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679).

La discussion fait suite aux changements récents intervenus après le forum communautaire de l'ICANN60 à Abu Dhabi au cours duquel la même question avait été abordée.

Le 17 mai 2018, le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD (la « [Spécification temporaire](#) »). La spécification, qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, établit les exigences temporaires qui permettent à l'ICANN et aux opérateurs de registre de gTLD et bureaux d'enregistrement de se conformer au RGPD tout en conservant le service d'annuaire de données d'enregistrement (système WHOIS) dans toute la mesure du possible.

Nous prenons acte du fait que le RGPD a suscité un vif intérêt chez de nombreuses parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté de l'ICANN en raison de ses implications sur le WHOIS.

Après avoir examiné la spécification temporaire, nous avons noté qu'il n'existe aucun accès unifié à des données non publiques. L'accès aux données en couches est actuellement autorisé via les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement dans la mesure où ces derniers accorderont l'accès aux données s'ils estiment que cet accès est conforme à la loi. En outre, les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement sont tenus d'appliquer le modèle lors du traitement de données liées à l'Espace économique européen (EEE), mais pas forcément au niveau mondial. Le fait de disposer de différents modèles d'accès et d'appliquer la spécification temporaire uniquement lors du traitement des données liées à l'EEE ne permet pas d'assurer le même niveau de protection des intérêts publics et des droits à travers le monde. Nous estimons que l'universalité constitue l'une des valeurs fondamentales de l'Internet et que toute exception à cette valeur, même si ce n'est que par le biais du WHOIS, représente un pas vers la fragmentation de l'Internet.

Nous notons également que le RGPD continue à intéresser particulièrement l'Afrique car beaucoup de contenus et d'enregistrements de nom de domaine de la région sont hébergés hors du continent, dont un grand nombre au sein de l'Union européenne (UE). Les données WHOIS sont importantes afin de protéger les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des consommateurs, des entités chargées de l'application de la loi, et surtout les droits des internautes dans le cadre d'un Internet sécurisé et universel.

Avec l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, nous encourageons les pays africains qui constituent des partenaires commerciaux importants de l'Union européenne à envisager d'adopter des mesures pertinentes nécessaires afin de se conformer au RGPD et sans que cette adoption n'ait un impact négatif sur les internautes dans leurs juridictions. Plus important encore, nous encourageons les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement opérant dans des régions autres que l'UE, comme l'Afrique, à veiller à ce que la mise en œuvre n'ait pas de conséquences néfastes sur leurs clients non européens. Cela permettra aux transactions transfrontalières avec l'Union européenne de ne pas être affectées. Il existe des implications financières et non financières liées à la mise en conformité avec cette réglementation globale.

Nous exhortons l'ensemble des parties prenantes à :

- Déterminer dans quelle mesure le règlement aura une incidence sur leurs organisations.
- Mettre en œuvre des politiques conformes au RGPD.
- Sensibiliser à l'objet du RGPD afin d'atténuer les éventuels risques associés à la non-conformité au règlement.
- Tirer profit du RGPD.

Nous demandons instamment à l'organisation ICANN et à la communauté de :

- Créer un service d'annuaire de données d'enregistrement permanent, fondé sur le consensus et multipartite, qui soit conforme au RGPD européen, qui protège les droits et les intérêts des diverses parties prenantes et qui garantisse l'universalité et non la fragmentation de l'Internet.
- Continuer à mener des campagnes de sensibilisation de la communauté aux implications du RGPD eu égard aux identificateurs techniques.
- Indiquer clairement les conséquences du règlement sur la politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) et le système uniforme de suspension rapide (URS) et prendre d'éventuelles mesures d'atténuation.

Nous encourageons :

Le bureau de liaison africain de l'ICANN à prendre la tête d'une initiative en collaboration avec les parties prenantes concernées et la communauté africaine afin d'aider à comprendre les impacts positifs et négatifs du RGPD sur l'Afrique, et ce dans des délais raisonnables.

Nous demandons instamment aux internautes de :

- Connaître leurs droits afin d'être en mesure de les exercer. À titre d'exemple, lorsqu'on commence à utiliser un service, il convient de vérifier les droits relatifs à la confidentialité et de les ajuster à vos besoins.
- Savoir qui est le collecteur de données ainsi que la finalité de la collecte de données, et donner, le cas échéant, votre consentement.
- Sensibiliser vos enfants aux droits en matière de confidentialité en ligne.

Merci !